

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 - 58
Séance du mercredi 03 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 03 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations sous la présidence de Monsieur Jean-Claude FRANCESCHI, maire.

Madame Célia SAEZ RICCIARDI a été élue secrétaire de séance.

Nombre des membres afférents :	19	Présents : 13
Nombre de membres en exercice :	19	Représentés :
		Absents : 0

Membres présents : BALDOVINI Antony, BONIFACI Jean-François, CHEYNET Patrick, FRANCESCHI Jean-Claude, GIULY Martin, LUCIANI Dominique, MAIORE Marie-Laure, MANENTI Grégory, MERMET Jacques, PIRAS Maria-Antonietta, PISTORESI RAMAZOTTI Jeanne, SAEZ RICCIARDI Célia, TADDEI Laurence

Membres représentés :

Membres absents : BONY Sarah, CARLOTTI PERGOLA Marie-Ange, LUCIANI Jean-Emmanuel, LUIGGI Laure, PANTALACCI BANCE Antoinette, VENTURINI Dominique.

Date de la convocation : 27 novembre 2025

Date d'exécution : 04 décembre 2025

Date d'affichage : 04 décembre 2025

OBJET : CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTÉTIQUE AVEC LA SARL CORSICA SOLE 22

Le président rappelle que par délibération N° 2023 – 63 en date du 15 décembre 2023, le conseil municipal a approuvé le texte de la promesse de bail transmise à la commune par la SAS CORSICA SOLE le 23 novembre 2023 et a autorisé le maire à signer cet acte.

Aujourd’hui, la SARL CORSICA SOLE 22 qui porte le projet de construction de centrale photovoltaïque développé par la SAS CORSICA SOLE, soumet à la commune le projet de bail portant sur la mise à disposition de la parcelle D. 530 d'une contenance de 10 hectares.

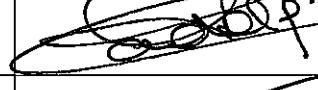
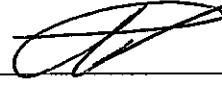
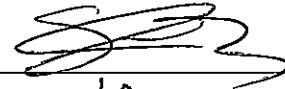
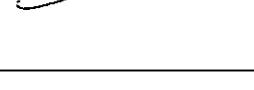
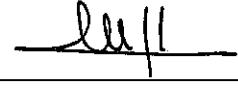
Ce bail, ainsi que le prévoyait la promesse signée le 05 janvier 2024 pour une durée de cinq ans, serait consenti pour une durée de 30 ans en prévoyant la mise à disposition par la commune de la parcelle précitée moyennant le paiement d'une redevance de 3.500 € par an et par hectare.

Il propose au conseil municipal d’approver le projet de bail qui lui est soumis par la SARL CORSICA SOLE 22 et d’autoriser le maire le maire à signer cet acte.

* * *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du président à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve le projet de bail emphytéotique au terme duquel la parcelle D. 530 d'une contenance de 10 hectares sera mis à la disposition de la SARL CORSICA SOLE 22 pour une durée de 30 ans moyennant le paiement d'une redevance de 3.500 € par an et par hectare ;**
- **Autorise le maire le maire à signer cet acte.**

NOM & PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	SIGNATURE Titulaire POUVOIR
FRANCESCHI Jean-Claude Maire Pouvoir à	X				
RAMAZOTTI Jeanne 1ère adjointe Pouvoir à	X				
LUCIANI Dominique 2ème adjoint Pouvoir à	X				
TADDEI Laurence 3ème adjoint Pouvoir à Célia RICCIARDI	X				
GIULY Martin 4ème adjoint Pouvoir à	X				
RICCIARDI-SAEZ Celia 5ème adjointe Pouvoir à	X				
CHEYNET Patrick Conseiller municipal Pouvoir à	X				
MAIORE Marie-Laure Conseillère municipale Pouvoir à	X				
PIRAS Maria-Antonietta Conseillère municipale Pouvoir à					
BALDOVINI Antony Conseiller municipal Pouvoir à	X				
BONY Sarah Conseillère municipale Pouvoir à					
VENTURINI Dominique Conseiller municipal Pouvoir à					
PERGOLA Marie-Ange Conseillère municipale Pouvoir à J.F. BONIFACI					Jean-François BONIFACI
LUIGGI LAURE Conseillère municipale Pouvoir à					
BONIFACI Jean-François Conseiller municipal Pouvoir à	X				
LUCIANI Jean-Emmanuel Conseiller municipal Pouvoir à					
MANENTI Grégory Conseiller municipal Pouvoir à	X				
BANCE Antoinette Conseillère municipale Pouvoir à					
MERMET Jacques Conseiller municipal Pouvoir à	X				

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le président de séance,

Jean-Claude FRANCESCHI



